Convocation répression es fraudes

Par fafapas66

Bonjour,

Je suis auto entrepreneur depuis 2007 en tant que services aux personnes. Je fais du ménage, jardinage, soutien scolaire et petits bricolages. (agrément simple)
Un de mes clients possède un immeuble locatif dans un quartier « délabré » j'y fais des petits travaux depuis plusieurs années. Ce n'est pas exactement son « domicile » donc un peu en dehors du cadre légal je présume?
Au fil des ans les petits travaux sont devenus plus « gros ». Les artisans ne veulent pas travailler dans ce quartier. J'ai donc fait: de la peinture, changer des prises, recollé de la faïence, posé des fenêtres en rénovation, réparation fuite d'eau dans les apparts...
Au début de l'année l'immeuble à été mis insalubre (fissures dans les murs) un maçon à fait les agrafages nécessaires et j'ai fait les finitions: peinture, carrelage mural (2m2), ...
Les locataires qui ne payent plus le loyer puisque insalubre empêchent les travaux (agressions...) et je suppose l'un d'eux m'a dénoncé car la répression des fraudes me convoque et demande à voir mes factures et devis depuis le début de l'année.
Pour cet immeuble je n'ai (à peu près) aucune facture puisque c'est en cours, j'ai reçu des acomptes pour le matériel et la main d'oeuvre.
Que dois-je faire? Finir le travail? Je suppose qu'il vaut mieux tout arrêter?
Faire des factures pour ce qui a été fait et l'argent perçu?
Qu'est-ce que je risque au juste pour avoir « débordé » des tâches que j'ai le droit de faire?

A savoir, je vis avec 24 000 ? de CA annuel (12 000 ? net) et mon épouse qui travaille en chèque emploi services 4000 ? net. C'est vraiment dur de vivre avec si peu. Alors là JE PANIQUE!

Merci de vos réponses avisées.